

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**



**OBJET : Règlementation de la manifestation « Les Guinguettes »**  
**Interdiction d'introduire des boissons alcoolisées sur le site.**

Le Maire de la ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation « Les Guinguettes » il est nécessaire de règlementer l'accès et l'utilisation du site dédié à ces festivités,

**AR R E T E :**

**Article 1 :** Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées à l'intérieur du site dédié à la manifestation « Les Guinguettes » qui se déroulera le 10 août 2024 de 15h à 22h et le 11 août 2024 de 13h à 19h au niveau de la halle des sports Cyr Louis Raux.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 3 juillet 2024.



Le Maire,

  
**Daniel KRUSZKA**